



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-337

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2019-11-15-004 - ARRETE N° 2019-DD41-0035 Relatif à la composition du Conseil
Territorial de Santé du Loir-et-Cher (9 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-18-007 - 2019-SPE-0159 ETP CES Orléans Patients diabétiques de type 2
(version RAA) (2 pages)

Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-11-15-004

ARRETE N° 2019-DD41-0035

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du
Loir-et-Cher

ARRETE N° 2019-DD41-0035
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir-et-Cher

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 18 Décembre 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loir-et-Cher,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les dispositions complémentaires intervenues depuis le 18 décembre 2018,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0057 du 18 Décembre 2018 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

- **Au plus six représentants des établissements de santé**

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre Hospitalier de Blois	Pierre-Henri GUILLET Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
Nicolas CORNEAU Président du Directoire de la Polyclinique de Blois	Flore PULLIERO Attachée de Direction Clinique de La Borde
Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine	Angélique BRILLARD Directrice de L'Hospitalet à Montoire sur le Loir

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Luc DALMASSO Président de la CME du Centre Hospitalier de Blois	Docteur Mounir HILAL Président de la CME du Centre Hospitalier de Vendôme
Docteur Jean CALLIER Président de la CME de la Clinique du Saint Cœur de Vendôme	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	Docteur Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine

- **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie LAURENCE Directeur de l'EHPAD Les Pommeris	Isabelle DOUMRO Directrice Les petits Frères des Pauvres
Gwenaëlle BRECHE-CHAUVEAU Directrice de l'EHPAD Résidence du Fresne	Marion FISCHER Directrice de l'EHPAD Les Epis d'Or
Thierry WITTNER APAJH 41	<i>En cours de désignation</i>
Anthony ARLOT AIDAPHI – ITEP le Logis	Camille NAULEAU Cos-CRP Les Rhuets
Loïc TYTGAT CHP / Association pour personnes handicapées du Perche	Alain DUPONT APF France Handicap

- **Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Laëtitia ZAMPOLIN Directrice de l'ANPAA 41	<i>En cours de désignation</i>
Louissette MONIER RSND 41	Denis RECAMIER Association « Vers un Réseau de Soins »
Jean-Claude BORDEAU Administrateur au CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement)	<i>En cours de désignation</i>

- **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Mickaël MOREL URPS Médecins	Vincent FERQUEL URPS Chirurgiens-Dentistes
Docteur Yves QUESNEL URPS Médecins	Philippe GOUET URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Laurence PETINAY URPS Médecins	François ULLIAC URPS Orthophonistes

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Isabelle MORIN URPS Infirmiers	Claude BALLAUD URPS Infirmiers
Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens	<i>En cours de désignation</i>
Philippe POURCEL URPS Podologues	<i>En cours de désignation</i>

- **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
 - **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
 - **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
 - **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Etienne GALLET Médecin Représentant des Maisons de Santé	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	Docteur Philippe LAPLAIGE Onco 41
Philippe ADAM Directeur Santé Escale 41	Régis PIQUEMAL Administrateur GCSMS Santé Escale 41
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Laure JACQUES-FELIX Directrice de l'HAD LNA Loir et Cher	Thomas SIBONI Directeur adjoint HAD LNA Loir et Cher

- **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-François LOUBRIEU Conseiller Régional du CDOM 41	Docteur Bernard MERCIER Conseiller Titulaire du CDOM 41

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Patrick FRIOCOURT Association Ligue contre le cancer de Loir-et-Cher	Martine MOYER Association Ligue contre le cancer d'Indre-et-Loire
Lucette CIZEAU Fédération Familles Rurales du 41	<i>En cours de désignation</i>
Christine VIEUXGUE Administrateur UDAF 41	Sylviane FAUVET Administrateur UDAF 41
Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher	Michel HARRIS Vice-Président de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher
Jean-Claude FESNEAU Président délégué régional UNAFAM Centre Membre du bureau UNAFAM 41	Evelyne MAZAUD MOKADDEL Bénévole UNAFAM 41
Christophe ZUCCHETTI Association des Paralysés de France 41	Estelle LAUBERT Association des Paralysés de France 41

- **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Damien BERTRAND ADAPEI	Mélanie LAURENT APIRJSO
Jacqueline VANDELLE APAJH	Danielle LE COURT Association Française contre la Myopathie
Jean-François NIVARD Représentant des P.A.	Jean-Claude DARNIGE Union Française des Retraités
Deny NONNET Fédération Syndicale Unitaire	Solange QUILLOU Confédération Générale des Cadres

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Tania ANDRE Conseillère Régionale déléguée	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Conseiller Régional

- **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente du Conseil Départemental	Christina BROWN Vice-Présidente suppléante

- **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Evelyne CRISTOL Médecin PPMI – Chef de service	Nicolas CHOLLET Médecin PPMI

- **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Françoise BAILLY Vice-présidente d'Agglopolys Communauté d'Agglomération de Blois	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- **Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	Catherine LHERITIER Maire de Chouzy sur Cise
Jean-Yves GASNIER Maire délégué de Beauce la Romaine	Jean-Yves GUELLIER Maire de Valencisse

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

- **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Romain DELMON Secrétaire Général de la Préfecture	Pierre BOUSQUET Chef du service interministériel d'animation des politiques publiques

- **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	Claudette CACHET Responsable RPS-GDR CPAM 41
Gilbert BRUNET Administrateur MSA Berry Touraine	<i>En cours de désignation</i>

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Bernard VIGOUROUX Représentant Mutualité Française Centre
Valérie MAHE Médecin Education nationale

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Blois, le 15 novembre 2019
Le Délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-18-007

2019-SPE-0159 ETP CES Orléans Patients diabétiques de
type 2 (version RAA)

**ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0159
Portant autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé -Education
thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2 »
mis en œuvre par le Centre d'Examens de Santé - CPAM du Loiret**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation
des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de
leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre d'Examens de Santé - CPAM du Loiret en vue d'obtenir
le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé : « Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé -
Education thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2 ».

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à
l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives
aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de
programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la
santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique,
relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé - Education thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2 , coordonné par Madame le Docteur Marion BLANC-VETEL, Médecin, est accordée à compter du 18 novembre 2019 au Centre d'Examens de Santé - CPAM du Loiret.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1er. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- ✓ Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- ✓ Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre d'Examens de Santé -CPAM du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2019
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Dr Françoise DUMAY